



Règlement intérieur

Session 2020/2021

Coordonné
par



Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 1 : Inscriptions

L'accueil des étudiants en vue de l'admission au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réalise sur dossier.

Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées, l'étudiant doit notamment fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile et une photocopie de pièce d'identité.

L'inscription d'un étudiant au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.

La réinscription d'une année sur l'autre des anciens étudiants n'est pas automatique. Elle est soumise à approbation du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant. L'étudiant doit donc remplir chaque année un nouveau dossier d'inscription auprès du Campus.

Article 2 : Présentation du Campus Connecté

La commune de Saint-Gaudens est le porteur du dispositif Campus Connecté permettant de suivre des études postbac à distance dans le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées, situé à l'adresse suivante :

Lycée bagatelle, 114 avenue François Mitterrand, 31800 Saint Gaudens

Le Campus Connecté est équipé de matériel informatique individuel (PC) et collectif (dispositif de visioconférence) et est animé par une équipe de tuteurs/tutrices.

Article 3 : Fonctionnement du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées

Article 3.1 - Horaires

Le Campus Connecté est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Article 3.2 - Accès

L'accès au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est règlementé. Un badge de contrôle d'accès sera délivré aux étudiants dès que possible.

Article 3.3 - Propreté

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux. Les étudiants du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

Un coin détente est mis à la disposition des étudiants, qui sont priés de maintenir les installations propres et rangées après chaque utilisation.

Article 4 : Assiduité et obligations des étudiants

Article 4.1 - Présence minimum

Les étudiants devront être présents au minimum 12 heures par semaine dans les locaux du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées (minimum imposé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du dispositif national des campus connectés).

Afin de réunir toutes les chances de réussite, il est toutefois recommandé aux étudiants n'exerçant pas d'activité professionnelle et inscrits à une formation diplômante d'être présents au moins 20 heures par semaine.

Article 4.2 - Planning

Un planning hebdomadaire sera établi pour chaque étudiant en concertation entre le tuteur et l'étudiant. Ce dernier s'engage à le respecter durant toute l'année universitaire.

Article 4.3 - Temps collectifs

La participation aux travaux programmés et aux événements organisés par les tuteurs/tutrices est obligatoire, sauf en cas de demande argumentée et justifiée. Les absences non autorisées ou non justifiées (certificat médical...) sont comptabilisées et portées au dossier de l'étudiant.

Article 4.4 - Manque d'assiduité

Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées assure le suivi des étudiants et tient à jour le planning de fréquentation de la structure afin de veiller à l'assiduité à laquelle ces derniers se sont engagés au moment de leur inscription. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réserve la possibilité d'exclure l'étudiant ne respectant pas les normes d'assiduité.

Article 4.5 - Vivre ensemble

Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure.

L'usage des téléphones portables doit se faire hors des salles réservées au Campus Connecté.

Article 5 : Matériel informatique

Article 5.1 - Droit d'accès

L'usage du matériel informatique du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la « Charte d'utilisation des outils numériques » ci-après.

Article 5.2 - Modalités d'utilisation et de fonctionnement

L'utilisateur se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de pratique pour l'utilisation des outils informatiques.

Article 5.3 - Charte d'utilisation des outils numériques

Chaque utilisateur devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation.

Pour ce faire, il s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- ne pas télécharger, écouter ou regarder de musiques, vidéos etc. qui ne concernent pas les études ;

- ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
- ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
- ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
- ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
- ne pas manger et boire sur les tables munies d'ordinateurs, un coin détente étant prévu à cet effet ;
- signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique.

Responsabilités liées au matériel informatique :

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ;
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci ;
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés ;
- En cas de non-respect de ces règles, le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte.

Article 6 : Sécurité

Tous les usagers et le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées doivent observer les règles de sécurité et appliquer les consignes prévues en cas d'urgence.

Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours.

Article 7 : Tabac / Alcool / Substances illicites

Les locaux sont non-fumeurs. Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou qui peuvent nuire à la santé est interdite.

Article 8 : Responsabilités

Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées veillera au respect des personnes ainsi que du matériel et des biens mis à disposition. Il est également chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

L'exclusion peut être provisoire ou définitive, selon la gravité des faits.

Article 8.1 - Responsabilité des étudiants

Chaque étudiant est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance. Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées seront à la charge des étudiants reconnus responsables.

Article 9 : Coût du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées et financement des études

L'accueil des étudiants au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est gratuit, le coût de fonctionnement du tiers-lieu étant pris en charge. Le coût des boissons et autres appareils en libre-service est à la charge de l'étudiant.

Chaque étudiant devra régler auprès de la structure qu'il a choisi les frais de scolarité de la formation post-bac qu'il souhaite suivre. Afin de financer ses études, il pourra, s'il le souhaite, effectuer une

demande de bourse auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
(<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>)

Les tuteurs/tutrices accompagneront les étudiants dans leurs différentes démarches administratives (inscription à une formation complémentaire, demande de bourse, orientation, etc.).

Article 10 : Droit à l'image

Pour des raisons de sécurité, les bâtiments du lycée Bagatelle et l'accès aux lieux spécifiques du Campus Connecté sont placés sous vidéosurveillance.

Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est susceptible d'accueillir périodiquement des manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse, avec des prises de vue, l'acceptation dudit règlement fait office d'autorisation pour la prise de l'image des étudiants en photo ou vidéo et l'utilisation de ceux-ci sur tous les supports possibles.

Date :

Nom et prénom de l'étudiant

Signature (précédée de la mention : « Lu et approuvé »)